



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/232
12 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ADDITIONNELLE À
L'ORDRE DU JOUR DE LA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET
L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS

Lettre datée du 11 novembre 1996, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents du Bangladesh, du Nicaragua,
du Pakistan et des Philippines auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous avons l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale d'une question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations".

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur, un mémoire explicatif à l'appui de cette demande est joint à la présente note.

Le Représentant permanent du
Bangladesh auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Anwarul K. CHOWDURY

Le Représentant permanent du
Nicaragua auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Erich VILCHEZ ASHER

Le Représentant permanent du
Pakistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Ahmad KAMAL

Le Représentant permanent des
Philippines auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Felipe H. MABILANGAN

ANNEXE

Mémoire explicatif

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) est une organisation intergouvernementale qui, au 30 novembre 1996, rassemblait 100 États (59 membres et 41 observateurs). Établie en 1951 en dehors du système des Nations Unies, l'OIM est dotée du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale depuis 1992 et participe activement aux travaux des organismes de coordination créés au sein du système. Elle travaille en collaboration étroite avec un certain nombre d'organismes du système, notamment le Département des affaires humanitaires, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Un accord de coopération entre l'ONU et l'OIM a été signé à Genève le 25 juin 1996.

Le domaine d'action de l'OIM s'est élargi ces dernières années et l'organisation offre désormais des programmes d'assistance aux migrants et aux gouvernements dans le monde entier. Elle a son siège à Genève et compte quelque 1 200 fonctionnaires répartis dans plus de 77 bureaux régionaux et de pays.

Le principe de base de l'OIM est qu'il est dans l'intérêt des migrants et de la société en général que les migrations se déroulent de façon humaine et ordonnée. L'Organisation travaille avec ses partenaires de la communauté internationale pour aider à résoudre les problèmes opérationnels des migrations, faire mieux comprendre les questions relatives aux migrations, encourager le développement économique et social par les migrations, et oeuvre pour promouvoir le respect effectif de la dignité humaine et du bien-être des migrants. En vertu de son acte constitutif, les personnes dont s'occupe l'OIM sont les migrants économiques, les personnes déplacées, les réfugiés, les rapatriés et les autres personnes ayant besoin d'assistance dans le cadre d'une migration internationale.

Jusqu'ici, l'OIM avait surtout mis l'accent sur l'assistance aux migrants qui se réinstallent de façon permanente dans un autre pays. Mais, ces dernières années, ses activités et ses fonctions ont changé en fonction des besoins et problèmes nouveaux et en évolution auxquels la communauté internationale doit faire face.

Les conclusions de la Conférence internationale sur la population et le développement concernant les questions relatives aux migrations ont été l'un des principaux éléments qui ont guidé la planification de l'orientation stratégique de l'OIM à l'horizon du XXI^e siècle. L'OIM est membre du groupe de travail sur les migrations internationales, qui relève de l'Équipe spéciale sur les services sociaux de base pour tous, relevant elle-même du Comité administratif de coordination.

La coopération entre l'OIM et l'ONU sur des initiatives concrètes s'est considérablement développée ces dernières années. Notamment, l'OIM a participé activement à toutes les conférences mondiales des Nations Unies, à l'exécution d'un projet de recherche de quatre ans, financé par le FNUAP, sur la dynamique des migrations dans les pays en développement, à la Conférence régionale pour

/...

l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins, organisée avec le HCR et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Genève en mai 1996, à des opérations communes avec le HCR sur le retour et la réinsertion des réfugiés et personnes déplacées, et a aussi coopéré avec le PNUD sur les questions de migration dans des situations d'après-conflit.

Les travaux de l'OIM sont regroupés en quatre grandes catégories d'activités : les migrations liées à des situations humanitaires; les migrations liées au développement; la coopération technique; et le débat, la recherche et l'information sur les migrations.

a) Les migrations liées à des situations humanitaires

- i) Le retour librement consenti des migrants dans la sécurité et la dignité est un élément important des efforts déployés par l'OIM dans ce domaine : porter assistance aux populations déplacées dans des situations d'après-crise, aider les demandeurs d'asile déboutés et, de plus en plus, victimes de trafics, en particulier les femmes et les enfants, et les autres personnes "en plan" qui cherchent à migrer par des voies irrégulières, à rentrer chez eux. Dans ce domaine, outre ses activités opérationnelles, l'OIM s'efforce de promouvoir le dialogue entre pays d'origine, pays d'accueil et pays de transit qui ont à faire face tant aux dures réalités qu'aux problèmes humanitaires posés par ces courants croissants de migrants en situation irrégulière, pour chercher à la fois à résoudre les problèmes par voie de coopération et à les prévenir. La réinstallation des migrants est un troisième volet important des activités traditionnelles de l'OIM en ce qui concerne ce type de migration;
- ii) L'OIM entreprend aussi de vastes programmes visant à aider les personnes déplacées dans leur propre pays et les combattants démobilisés dont le retour et la réinsertion sont essentiels si l'on veut assurer la transition d'une situation de conflit à une société civile pacifique. Tout en ayant contribué à aider les victimes de la plupart des grands mouvements forcés de population ces 45 dernières années à rentrer chez elles ou à se réinstaller, l'OIM s'occupe davantage depuis quelque temps des aspects des situations d'urgence qui touchent les migrations;
- iii) Au lendemain de situations d'urgence, l'OIM peut apporter une assistance dans les domaines suivants : retour et réinsertion des personnes déplacées dans leur propre pays, réinsertion dans la vie civile des combattants démobilisés, en coopération avec les forces militaires des Nations Unies, retour de ressortissants remplissant les conditions voulues, rapatriement de réfugiés en coopération avec le HCR, recherche et réunification des familles en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), renforcement des institutions dans les domaines liés aux migrations, services d'information en matière de migration et services d'orientation professionnelle, micro-projets visant à faciliter la réinsertion des rapatriés et appui aux services administratifs locaux pour alléger les pressions dues aux migrations;

- iv) L'assistance fournie par l'OIM aux personnes déplacées dans leur propre pays peut couvrir une large gamme d'activités liées entre elles, notamment l'organisation de transports, d'évacuations et de rapatriements, et la fourniture de soins de santé, d'abris temporaires et d'autres aides matérielles. L'OIM donne en outre une analyse rapide des courants migratoires, met au point des systèmes d'information démographique nationaux, et apporte une coopération technique aux gouvernements;
- v) Dans le cadre de sa coopération avec l'ONU, l'OIM participe à l'aide humanitaire internationale coordonnée et à la réponse aux appels interinstitutions regroupés lancés par le Département des affaires humanitaires. Cela dit, son statut indépendant lui a parfois permis d'opérer dans des zones – l'Iraq et le Koweït pendant la guerre du Golfe, et la Tchétchénie par exemple – auxquelles l'ONU ne pouvait pas accéder;
- b) Les migrations liées au développement. Pendant plusieurs dizaines d'années, l'OIM a mené des programmes fondés sur le principe selon lequel les migrations, surtout celles de personnes hautement qualifiées, pouvait promouvoir le développement économique et social. Mais, plus récemment, elle s'est concentrée sur le retour de ressortissants de pays en développement qui ont acquis des compétences à l'étranger et qui, en rentrant chez eux, contribuent à l'effort de développement national. D'importants programmes de ce type sont également en cours dans certaines situations d'après-crise, visant à renforcer la capacité nationale lorsque la main-d'oeuvre qualifiée a été décimée par le génocide ou la guerre;
- c) La coopération technique. Il s'agit ici, dans une large mesure, de faire face aux effets des changements survenus dans la Communauté d'États indépendants et en Europe centrale et orientale sur les courants de migration tant intrarégionaux qu'interrégionaux, mais aussi, de plus en plus, de répondre aux besoins d'autres pays confrontés à de nouveaux types de problèmes liés aux migrations. L'OIM travaille surtout à renforcer la capacité d'élaborer et d'appliquer des politiques appropriées concernant les migrations en donnant des conseils et une formation techniques spécialisés, en organisant des programmes d'échange de données d'expérience et de méthodes pragmatiques de gestion des migrations entre États et avec d'autres organisations internationales;
- d) Le débat, la recherche et l'information sur les migrations
- i) Pour faire avancer le débat sur les migrations, l'OIM s'est attachée à encourager les échanges au niveau intergouvernemental en organisant des réunions de travail, des séminaires et des conférences sur des questions comme le trafic de migrants, le respect des droits et de la dignité des migrants, la migration et l'environnement, la dynamique de l'émigration dans les pays en développement, etc. Cette dernière question fait l'objet d'un projet de recherche de quatre ans financé par le FNUAP, qui se rapporte à la fois au Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement et aux travaux menés par la Commission de la population et du développement à sa session de 1997. Des dialogues se sont tenus récemment aux niveaux régional et sous-régional au sujet de l'Afrique subsaharienne, des États arabes et de l'Amérique latine et des

Caraïbes. D'autres recherches récentes ont porté en particulier sur le trafic des femmes, compte tenu des priorités des Programmes d'action du Caire et de Beijing, et de l'attention croissante que l'OIM elle-même porte aux questions touchant les femmes et les migrations;

- ii) Les informations sur les réalités et les risques des migrations dans des conditions irrégulières à l'intention des migrants en puissance représentent un domaine dans lequel l'OIM a beaucoup travaillé ces quelques dernières années. Toutefois, dans les efforts qu'elle déploie pour contribuer à prévenir les migrations irrégulières, l'OIM a également souligné qu'il fallait que les États d'accueil établissent des programmes d'immigration qui tiennent mieux compte de la demande sur le marché du travail à laquelle répond actuellement la migration clandestine, et de les faire connaître en même temps qu'ils diffusent les mesures de contrôle prises concernant les migrants en situation irrégulière. Dans toutes ces activités, il convient aussi de souligner constamment le rôle positif que la migration continue de jouer tant pour nombre de particuliers que pour les États d'origine et d'accueil. Enfin, dans le domaine de l'information, l'OIM a établi une page d'accueil sur le Web (<http://www.iom.ch>), qui est censée servir à la fois de source d'information générale sur les migrations (législation, structures administratives, réunions, publications, chercheurs, etc.) et de lien avec d'autres sites web relatifs aux migrations.

Les organes permanents de l'OIM sont le Conseil, le Comité exécutif et l'Administration. Le Conseil, où chaque État membre dispose d'un représentant et d'une voix, est l'autorité suprême de l'organisation et en détermine les politiques. Le Comité exécutif, composé d'au moins neuf États membres élus pour un mandat de deux ans, supervise les politiques, les opérations et l'administration. L'Administration, qui est composée d'un directeur général, d'un directeur général adjoint et du personnel déterminé par le Conseil, est chargée des fonctions administratives et exécutives, conformément à l'acte constitutif et aux politiques et décisions du Conseil et du Comité exécutif. Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'organisation, et est élu par le Conseil pour un mandat de cinq ans.

Le budget de l'OIM se compose d'une section administrative financée par les contributions que doivent verser tous les États membres selon un barème convenu, et d'une section opérationnelle entièrement financée par des contributions volontaires versées par des gouvernements et des sources multilatérales et privées. L'OIM dispose également d'un petit fonds renouvelable pour cas d'urgence qui lui permet de procéder à des évaluations d'urgence et au lancement initial d'opérations d'urgence avant d'avoir reçu un financement opérationnel externe.
